



Commune  
de  
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

## REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

### du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 22 août 2019

Présents: Jean-Paul JOST, bourgmestre  
Claude MARSON, Serge THEIN, échevins  
Alain DOHN, secrétaire communal

**Objet: Modification temporaire du règlement de circulation communal**

#### Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu les travaux de réseau d'alimentations souterrains pour la société Icone S.à r.l. au nom et pour compte de Select Commerce s.a. dans la rue de Canach, à partir du 26 août 2019 pendant environ 3 jours, de 8.30h jusqu'à 16.30h;

#### **arrête u n a n i m e m e n t**

**Art.1° A partir du 26 août 2019 au 28 août 2019, pendant maximum 3 jours, les jours ouvrables du lundi au mercredi entre 8.30h et 16.30h, la circulation à hauteur des immeubles 2-25, rue de Canach à Schuttrange est réglée comme suit :**

- toute circulation y est interdite à l'exception des engins de chantier, des riverains et des bus.
- les piétons doivent emprunter le trottoir de l'autre côté du chantier.

**Art.2 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.**

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Schuttrange, le 22 août 2019

Jean-Paul JOST  
Bourgmestre



c.s. Alain DOHN  
Secrétaire communal